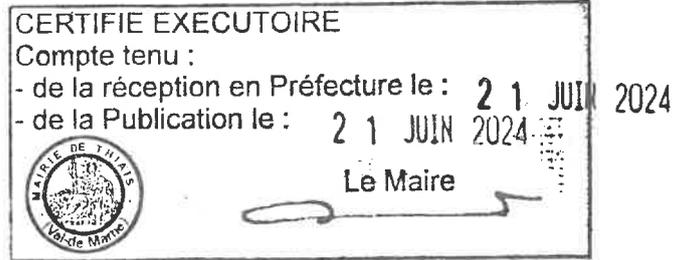




2024/204



## REGLEMENTATION VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Arrêté portant autorisation de réaliser un branchement eaux usées et eaux pluviales  
sur canalisation d'assainissement

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2215-5,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière Communale et notamment ses articles R.141-12 à R.141-17,
- Vu le permis de construire numéro 09407319C1025 du 11 juin 2020,
- Vu l'arrêté de transfert du permis de construire numéro 09407319C1025T1 du 16 décembre 2020 au profit de la « SCCV THIAIS 19 STALINGRAD »,
- Vu l'arrêté du permis de construire modificatif numéro 09407319C1025M2 du 23 juin 2021,
- Vu l'arrêté rectificatif du permis de construire modificatif 09407319C1025M2 du 21 juillet 2021,
- Vu le règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme du 3 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 juin 2024,
- Vu la pétition par laquelle la SCCV THIAIS 19 STALINGRAD demande l'autorisation de faire réaliser, par la société LIBERTE TP, des travaux de création d'un raccordement sur le réseau d'assainissement territorial avenue du Colonel Fabien, afin de raccorder la propriété sise 19 boulevard de Stalingrad à Thiais,
- Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux se rapportant à cette demande.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'exécuter le branchement est accordée, à charge par le propriétaire et l'entreprise désignée de se conformer aux prescriptions techniques, ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 2** : Un arrêté provisoire de circulation et de stationnement sera nécessaire pour exécuter les travaux. La société chargée des travaux devra faire sa demande d'arrêté auprès des Services Techniques au moins 21 jours avant le commencement des travaux. La signalisation et le balisage seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où des reflux d'eaux viendraient à se produire à l'intérieur de la propriété par des orifices divers placés à un niveau inférieur à celui de la voie publique, et à un niveau qui ne permettrait pas de disposer d'un écoulement gravitaire normal.

**ARTICLE 4** : Une taxe d'assainissement sera perçue sur la facturation d'eau.

**ARTICLE 5** : Les lieux seront rendus en parfait état de propreté. Les caractéristiques, une notice technique, un schéma coté des réseaux seront fournis par le pétitionnaire et l'entreprise pour être archivés aux Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 7** : Ampliation et notification du présent arrêté seront adressées à :

- Sous-Préfecture du Val-de-Marne
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- SCCV THIAIS 19 STALINGRAD

Fait à THIAIS, le 21 JUIN 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*